

PROVINCE de QUÉBEC
Municipalité de
Saint-Jean-de-Dieu

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:

Le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019, a procédé à l'adoption des règlements suivants :

- **Règlement No 417**, intitulé : " Règlement modifiant le plan d'urbanisme "
- **Règlement No 420**, intitulé : " Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 232 afin d'exclure deux parcelles de terrains de la zone A-3 et de les intégrer à la zone M-H/C1 et afin d'ajouter l'usage de type R-1 à la zone A-3 "

Lesdits règlement sont entrés en vigueur le 4 avril 2019, date à laquelle les certificats de conformité ont été délivrés par la M.R.C. des Basques.

Quiconque désire prendre connaissance de ces règlements peut se présenter au bureau municipal situé au 32, rue Principale Sud aux heures habituelles de bureau.

Le présent règlement entre en force et en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu, ce 9e
jour d'avril deux mille dix-neuf.


Secrétaire-trésorier

=====